

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD377

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dispositions »,

le mot :

« règles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.